DEVIS TECHNIQUE SPÉCIAL

INFRASTRUCTURES

DTSI-M

MAINTIEN ET GESTION DE LA MOBILITÉ

**Travaux de voirie dans l’(les) arrondissement(s) (nom arrondissement(s)) (PCPR et PRCPR AAAA)**

**Appel d’offres public no XXXXXX**

Nom de l’ingénieur, ing. chargé de projet Préparé par : prénom nom, titre

Date d’émission : jour mois année

|  |
| --- |
| **AVIS**  Le présent document doit être utilisé dans son intégralité. L’Entrepreneur doit tenir compte du fait que certaines clauses du présent document peuvent être complétées, modifiées ou annulées par d’autres documents du Cahier des charges. Une lecture diligente de tous les documents du Cahier des charges est nécessaire. Tout changement apporté au contenu du présent document est précisé dans un document distinct, soit dans les instructions aux Soumissionnaires, soit dans le cahier des clauses administratives spéciales, soit dans le devis technique spécial. |

**Table des matières**

[1. OBJET M-5](#_Toc149878890)

[2. DOMAINE D’APPLICATION M-6](#_Toc149878891)

[3. LOIS, RÈGLEMENTS, NORMES ET RÉFÉRENCES M-8](#_Toc149878892)

[4. DÉFINITIONS ET ACRONYMES M-9](#_Toc149878893)

[5. GÉNÉRALITÉS ET EXÉCUTION DES TRAVAUX M-10](#_Toc149878894)

[5.1 COORDINATION OPÉRATIONNELLE M-10](#_Toc149878895)

[5.2 PERMIS D’OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC M-10](#_Toc149878896)

[5.3 SIGNALISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT M-10](#_Toc149878897)

[5.4 SIGNALISATION LUMINEUSE M-10](#_Toc149878898)

[5.5 ÉQUIPE SPÉCIALISÉE EN MAINTIEN DE LA MOBILITÉ ET EN SIGNALISATION M-11](#_Toc149878899)

[5.6 EXIGENCES GÉNÉRALES M-11](#_Toc149878900)

[5.7 SÉQUENCE DE RÉALISATION ET DESCRIPTION DE TRAVAUX M-12](#_Toc149878901)

[5.8 CONCEPTS DE MAINTIEN ET GESTION DE LA MOBILITÉ M-13](#_Toc149878902)

[6. MATÉRIAUX M-20](#_Toc149878903)

[7. DESCRIPTION DES ITEMS DU BORDEREAU M-21](#_Toc149878904)

[8. NON CONFORMITÉS AUX EXIGENCES M-22](#_Toc149878905)

**(Ajouter un M- avant le numéro de page)**

***Avant – Propos***

***Ce gabarit de devis technique spécial doit être complété et authentifié par un ingénieur pour tous les projets où les travaux nécessitent des concepts de maintien et de gestion de la mobilité en complément au document technique normalisé infrastructures DTNI-8A.***

***Au minimum, les sections 1. Objet, 2. Domaine d’application et 5. Généralités et exécution des travaux doivent être complétées.***

***Toutes les sections doivent apparaître. Si une section ne comporte aucune exigence complémentaire indiquer la mention : Aucune exigence complémentaire.***

***La convention de rédaction est la suivante :***

***Les textes surlignés en jaune sont des instructions à l’intention du concepteur. Ces instructions doivent être retirées du devis final.***

***Le texte en lettrage noir est obligatoire.***

***Le texte surligné en gris est un exemple d’exigences pouvant être nécessaires selon le projet donné et est à compléter, à adapter ou à éliminer.***

***Le style de rédaction doit être concis et direct et les verbes d’action à l’infinitif sont privilégiés tel que : fournir, installer, remplacer, modifier.***

***Les paragraphes, puces, numéros et les termes à utiliser doivent être en accord avec le ou les DTNI correspondants.***

**Annexes :**

M1 – Croquis de phasage***(*pour cas complexes seulement)**

M2 – Chemins de détour et itinéraires facultatifs ***(*pour cas complexes seulement)**

/xx**(Initiales de l’adjoint administratif)**

# OBJET

**(Cette section est obligatoire)**

Le devis technique spécial infrastructures *DTSI-M  Maintien et gestion de la mobilité* définit les clauses spécifiques au présent contrat pour lesquelles l’Entrepreneur doit se conformer, notamment les grandes phases et le séquencement des travaux à réaliser.

# DOMAINE D’APPLICATION

**Cette section est obligatoire. Le concepteur doit décrire l’envergure des travaux et les caractéristiques géométriques des secteurs visés dans cette section.**

La zone des travaux pour chaque rue se situe principalement à l’intérieur des limites de tronçons présentées au tableau A dans l’(les) arrondissement(s) de (nom arrondissement(s). L’Entrepreneur peut également être appelé à intervenir à l’extérieur de la zone de travaux pour les besoins en maintien de la mobilité, et notamment dans l’(les) arrondissement(s) (nom arrondissement(s) et dans la(les) Ville de (préciser nom Ville(s) liée(s).

Le Tableau A suivant présente le milieu et les caractéristiques géométriques de chacun des tronçons en travaux en date de l’appel d’offres.

**Tableau A – Milieu et caractéristiques géométriques du secteur en travaux**

**Arrondissement :** nom de l’arrondissement**.**

|  |  |
| --- | --- |
| **(# Plan) Boulevard (nom rue), de l’avenue (nom rue) à la rue (nom rue)** | |
| Sens de circulation : | Sens unique, direction nord ou direction sud;  Double sens, directions est et ouest ou directions nord et sud; |
| Géométrie : | Indiquer  nombre de voie(s) par direction (séparées ou non par terre plein),  stationnement autorisé de chaque côté de la chaussée OU du côté (à préciser, nord-sud-est-ouest) seulement,  Piste cyclable, bande cyclable, chaussée désignée (le cas échéant),  Trottoir de chaque côté de la chaussée OU, du côté ((à préciser, nord-sud-est-ouest) seulement;  Présence de Saillies (spécifier les endroits) |
| Largeur de la chaussée : | ± 10,0 mètres au total OU au plus étroit (si présence de saillies);  ± 9,0 mètres par direction (si chaussées séparées par un terre plein); |

|  |  |
| --- | --- |
| **(# Plan) Boulevard (nom rue), de l’avenue (nom rue) à la rue (nom rue)** | |
| Catégorie : | Artère principale, Artère secondaire, Collectrice, Locale; |
| Réseau de camionnage : | Permis en tout temps;  Permis de jour seulement (7h et 19h);  Interdit, excepté livraison locale; |
| Transport en commun : | Indiquer (selon le cas) :  Aucun service;  Bus :  Ligne(s) STM ##;  Ligne(s) STL, RTL, EXO ##;  Voie réservée en direction (spécifiez) en semaine OU en tout temps de #h à #h;  Métro :  Station (nom station);  Train :  Gare (nom gare); |
| Zonage : | Résidentiel, Commercial, Industriel; |

|  |  |
| --- | --- |
| **(# Plan) Boulevard (nom rue), de l’avenue (nom rue) à la rue (nom rue)** | |
| Corridors scolaire / CPE  /  Écoles : | Nommer école(s), corridor scolaire ou garderie(s); |
| Services d’urgence : | Nommer Caserne ##, Poste de Quartier ##  Nommer hôpital, CLSC, CHSLD ou résidence pour ainés; |
| Mobilier sur la chaussée : | Indiquer si présence de station BIXI, support à vélo, terrasses, placotoir, etc.; |
| Autres particularités | Indiquer tout élément particulier au secteur tel que présence d’un parc, de stationnement tarifé ou SRRR, de zone pour handicapé, de débarcadère, dos d’âne, de rue en impasse, proximité du réseau supérieur (MTQ, PJCCI), passage à niveau, présence de commerces ou zone de livraison importantes; présence d’accès à des stationnements privés importants hors rue, etc. |

# LOIS, RÈGLEMENTS, NORMES ET RÉFÉRENCES

**(À utiliser lorsque le DTNI-8A ne couvre pas un ou des éléments).**

En complément des lois, règlements, normes et références citées dans le DTNI-8A, l’Entrepreneur doit également considérer les lois, règlements, normes et références suivantes pour les besoins du présent contrat : **(indiquer lesquels)**

* Section 10.3 « Maintien de la circulation et signalisation » du Cahier des charges et devis généraux – Construction et réparation (CCDG) du MTQ – **(lorsque des voies autoroutières ou bretelles de sorties doivent être fermées)**

# DÉFINITIONS ET ACRONYMES

**(À utiliser lorsque le DTNI-8A ne couvre pas un ou des éléments)**

En complément des définitions et acronymes inclus dans le DTNI-8A, l’Entrepreneur doit considérer les définitions suivantes pour les besoins du présent contrat :

* SSL : Signature sur le Saint-Laurent; **(lorsque requis)**
* KPH Turcot : Kiewit Cie, Parsons Canada Ltée et Holcim (Canada) inc.; **(lorsque requis)**
* SVPM : Société du Vieux-Port de Montréal; **(lorsque requis)**
* Renouveau LaFontaine – RLF. **(lorsque requis)**

# GÉNÉRALITÉS ET EXÉCUTION DES TRAVAUX

## COORDINATION OPÉRATIONNELLE

En référence à l’article 5.4 du DTNI-8A, l’Entrepreneur doit considérer qu’il y a une coordination opérationnelle à effectuer avec les différents partenaires de la Ville de Montréal et avec le milieu environnant au Chantier (autres Chantiers/événements). L'Entrepreneur doit aussi considérer que chaque tronçon visé par les travaux pourrait être réalisé de façon indépendante et dans une séquence variable en fonction des exigences et besoins de coordination des travaux et de mobilité.

Pour chaque tronçon à réaliser, une liste des chantiers et événements connus en date de l’appel d’offres est fournie au Tableau B à la section 5.8 – Colonne « Localisation et contraintes de planification ». Cette liste est émise à titre indicatif uniquement.

**(Clause à mettre dans le tableau de le tableau B si rue concerné). Une Réhab AQ/Réhab EG/RESEP est planifié sur le même tronçon. L’Entrepreneur doit réaliser les travaux de PCPR/PRCPR après les travaux de Réhab AQ/Réhab EG/RESEP de ce tronçon en priorité selon les exigences et besoins de coordination de ce secteur. L’Entrepreneur du PCPR doit se mobiliser dans les jours suivant la démobilisation du chantier de Réhab AQ/Réh EG/RESEP.**

## PERMIS D’OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

En référence à l’article 5.3 du DTNI-8A, l’Entrepreneur doit obtenir un permis d’occupation temporaire du domaine public auprès de (des) l’arrondissement (s) de préciser le nom, de la ville de préciser le nom.

En complément de l’article 5.3 du DTNI-8A, l’Entrepreneur :

* est responsable d’obtenir tous les autres permis, autorisations et ententes nécessaires auprès des villes liées (nom ville(s) liée(s), MTQ, PJCCI, CN, CP)**(seulement si applicable et adapter selon la localisation de l’entrave)**,
* pour une entrave dans l’emprise de PJCCI, les demandes d’entraves sont transmises par le biais (interventions@pjcci.ca).**(lorsque requis).**.

## SIGNALISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Aucune exigence complémentaire.

## SIGNALISATION LUMINEUSE

Lorsque le maintien de la mobilité d’un tronçon à réaliser implique une modification sur des feux de circulation, tel que la mise au mode « rouge clignotant », l’Entrepreneur doit suivre la procédure détaillée à l’article 7.5 « Signalisation lumineuse » du DTNI-8A qui implique que les interventions sont effectuées en régie par la Ville.

## ÉQUIPE SPÉCIALISÉE EN MAINTIEN DE LA MOBILITÉ ET EN SIGNALISATION

En complément de l’article 5.5 du DTNI-8A, la main-d’œuvre fournie par l’Entrepreneur devra également satisfaire les conditions suivantes :

* le coordonnateur en maintien et gestion de la mobilité doit avoir un minimum de trois (3) ans d’expérience pertinente dans le domaine. **(applicable aux arrondissements sensibles, centre-ville ou concentration importante de travaux)**

Le Directeur se réserve le droit, lors de son analyse, de rejeter le personnel qui n'aura pas démontré la qualification requise. L'Entrepreneur aura alors l'obligation de présenter de nouveaux effectifs, même si cela l’amène à devoir changer de sous-traitant en signalisation, si applicable et aucune compensation ne lui sera versée à cet effet.

## EXIGENCES GÉNÉRALES

L’Entrepreneur doit :

* en référence à l’article 5.2 du DTNI-8A, à moins d’indication contraire, maintenir tous les mouvements permis aux intersections;
* en référence à l’article 5.2 du DTNI-8A, maintenir une voie de circulation d’une largeur minimale de 3,0 mètres sur les rues locales transversales lors des travaux de planage et d’ajustement de structures;
* en référence à l’article 5.2 du DTNI-8A, à moins d’indication contraire, entraver complètement une seule intersection routière à la fois pour les rues de type collectrices et artérielles et un maximum de deux intersections à la fois pour les rues locales;
* en référence à l’article 5.2 du DTNI-8A, mettre en place des panneaux de changement de l’état de chaussée T-D-340 et des panneaux de chaussée cahoteuse T-D-360, au début et à la fin de chaque zone de transition. Les panneaux doivent être maintenus en place, si les conditions les requièrent ou sur exigence du Directeur, durant toute la durée des travaux y compris si aucune activité ne se déroule au chantier. L’Entrepreneur doit aussi prévoir de mettre en place un chanfrein afin d’assurer une transition plus douce lorsque le resurfaçage n’est pas complété;
* en référence à l’article 5.7 du DTNI-8A pour la mobilité des cyclistes, il est à noter que faire descendre les cyclistes de leurs vélos n’est pas autorisé dans le cadre du présent mandat, sauf indication contraire au Tableau B;
* en complément à l’article 5.8 du DTNI-8A pour la mobilité des autobus le dégagement de quinze (15) mètres doit être prévu aux intersections pour permettre les manœuvres des autobus; **(préciser les axes concernés lorsque entendu avec la STM/ RTL / STL)**;
* en référence à l’article 5.10 du DTNI-8A, lorsqu’indiqué à l’annexe M2 « Chemins de détours et itinéraires facultatifs » **(si annexe requise, sinon faire référence au tableau B aux détours concernés)**, prévoir la fabrication et l’installation sous les panneaux permanents « d’accès interdit aux camions », de panonceaux « EXCEPTÉ DÉTOUR ». Ces panonceaux doivent être installés sur les axes utilisés temporairement comme chemin de détour où les camions sont normalement interdits de passage;
* en référence à l'article 5.12 du DTNI-8A, positionner les véhicules de chantier ainsi que les matériaux utilisés du même côté de la rue pour que l'accès puisse se faire en ligne droite;
* en référence à l’article 5.13 du DTNI-8A, l’Entrepreneur doit prévoir, en plus des chemins de détours principaux présentés au Tableau B de la section 5.8, des chemins de détours pour toute autre fermeture de rue. Les chemins de détours proposés doivent être le plus court possible tout en étant sécuritaires. Ces derniers doivent également être adaptés au terrain au moment de la réalisation des travaux et tenir compte de la présence d’autres chantiers ou entraves à proximité, événements ou tout autre contrainte de maintien de la mobilité à la demande du Directeur;
* en complément à l’article 6.1 du DTNI-8A, installer des repères visuels de type T-RV-10 afin de délimiter un corridor cyclable;
* en référence à l’article 6.6 du DTNI-8A, installer deux (2) panneaux d’information générale de dimension 2400 x 1200 mm pour les rues artérielles **(Prévoir l’installation de panneaux plus petit si l’espace ne le permet pas)** et de dimension 1200 x 900 mm pour les rues locales et collectrices;
* en référence à l’article 6.8 du DTNI-8A, installer des PMVM, dix (10) jours de calendrier avant le début des travaux sur les tronçons concernés, selon les indications au Tableau B.
* en référence à l’article 7.6 du DTNI-8A, prévoir accéder à son chantier de façon à nuire le moins possible aux conditions de circulation environnante;
* en référence à l’article 7.7 du DTNI-8A et si indiqué au tableau B, s'assurer auprès du Directeur que des ressources policières sont disponibles pour être autorisé à réaliser les travaux. Les coûts rattachés aux prestations policières sont assumés par la Ville de Montréal; **(indiquer le besoin au Tableau B dans la ou les phases concernées pour les cas particuliers, sinon retirer ce paragraphe lorsque le concepteur juge qu’aucune présence policière n’est requise)**
* en référence à l’article 7.7 du DTNI-8A, se coordonner avec le Directeur s’il exige une présence policière pour gérer la mobilité au moment de l’entrave. Les coûts rattachés aux prestations policières sont assumés par la Ville de Montréal;

## SÉQUENCE DE RÉALISATION ET DESCRIPTION DE TRAVAUX

Afin de minimiser l’impact des travaux sur la mobilité et le milieu environnant, ceux-ci doivent être réalisés selon une séquence particulière.

Le Tableau B, situé à la section 5.8, détaille les concepts de maintien et de gestion de la mobilité pour chaque tronçon à réaliser, selon la séquence suivante :

**Phase 1** : Travaux de planage de la chaussée, incluant les travaux de correction et d’ajustement des structures là où requis;

**Phase 2** : Travaux de pavage de la chaussée et de marquage final.

Les phases énoncées ci-haut peuvent être subdivisées en sous-phases (ex : 1A, 1B, 2A et 2B) pour les besoins de maintien de la mobilité. Chaque phase ou sous-phase doit être réalisée dans sa totalité et en séquence sur chaque tronçon.

L’Entrepreneur peut présenter un autre concept de maintien de la mobilité que celui énoncé au tableau B. Toutefois, le concept proposé doit être approuvé par le Directeur et ne doit pas être plus contraignant en termes d’impact pour les usagers comme pour le milieu que celui présenté au présent devis technique.

Dans le cas où le concept proposé par l’Entrepreneur serait approuvé, ce dernier doit en assumer l’entière responsabilité et ne sera dédommagé d’aucune façon. Le paiement des items du bordereau de Maintien et gestion de la mobilité demeure le même que celui prévu dans la soumission

## CONCEPTS DE MAINTIEN ET GESTION DE LA MOBILITÉ

Le tableau B suivant présente les principes de maintien et gestion de la mobilité pour chaque tronçon à réaliser, incluant les principaux chemins de détour pour les rues de type artérielle ou collectrice, sans toutefois s’y limiter. Les chemins de détour pour toute autre fermeture de rue doivent être proposés par l’Entrepreneur pour approbation du Directeur dans les plans de signalisation, en tenant compte des contraintes du milieu au moment de sa mobilisation.

À noter que l’ordre de présentation des tronçons dans le tableau B ne représente pas un ordre séquentiel de réalisation.

Pour certains tronçons, des croquis illustrant les principes de maintien et de gestion de la mobilité sont présentés à l’annexe M1. Ces croquis ne constituent en aucun cas des plans de signalisation. Le tout doit être adapté par l’Entrepreneur selon les conditions spécifiques du milieu et tenir compte des exigences du présent devis et du DTNI-8A. **(À utiliser lorsqu’une annexe est nécessaire pour des cas complexes)**

Pour certains tronçons, les chemins de détour et itinéraires facultatifs sont présentés à l’annexe M2. Ces chemins de détour et itinéraires facultatifs pourraient devoir être adaptés au terrain en fonction de la présence de chantiers avoisinants ou d’évènements spéciaux. **(À utiliser lorsqu’une annexe est nécessaire pour des cas complexes)**

**Tableau B – Principes de maintien et gestion de la mobilité**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Localisation et contraintes de planification** | **Phase** | **Occupation et heures de travail permises** | **Conditions minimales à respecter concernant l’occupation du domaine public** |
| **# PLAN (PCPR ou PRCPR)**  Boulevard (nom rue) de l’avenue (nom rue)à la rue (nom rue)  **Arrondissement :** (nom arrondissement)  **Intersection(s) incluse(s) :**  - Rue (nom rue);  - Avenue (nom rue);  - Boulevard (nom rue). | **1** | **Boulevard (nom rue)**  Fermeture complète  Fermeture de la direction (identifier direction)  Fermeture de la direction (identifier direction) avec contresens sur la direction opposée  Entrave partielle  Circulation locale seulement **(À utiliser notamment pour les rues transversales)** | (Phrase type pour fermeture complète)   * Fermeture complète du boulevard (nom rue) entre la rue (nom rue) et l’avenue (nom rue) avec maintien de la circulation locale;   (Phrase type pour fermeture complète d’une direction avec contresens)   * Fermeture complète de la direction (préciser la direction) du boulevard (nom rue) entre la rue (nom rue) et l’avenue (nom rue) et aménager un contresens sur la direction opposée en maintenant X voie(s) de circulation d’une largeur minimale de X,X mètres par direction;   (Phrase type pour entrave partielle)   * Entrave partielle du côté (préciser nord, sud est ou ouest) de la chaussée du boulevard (nom rue) |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Localisation et contraintes de planification** | **Phase** | **Occupation et heures de travail permises** | **Conditions minimales à respecter concernant l’occupation du domaine public** |
| **Exigences de coordination :**  - Réaliser avant/après les travaux de | **1** | Horaire de travail et d’entrave :  Lundi au Vendredi 7h à 19h  Samedi et Dimanche 9h à 19h  **(valider avec les heures permises par l’arrondissement concerné)**    **(indiquer également occupation et heures de travail pour les axes transversales)** |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Localisation et contraintes de planification** | **Phase** | **Occupation et heures de travail permises** | **Conditions minimales à respecter concernant l’occupation du domaine public** |
| (identifier type de travaux, ex : Réhab AQ) prévu sur la rue (nom rue) entre (nom rue) et (nom rue) (contrat ##) (si connu);  -Coordonner avec les travaux de (identifier type de travaux, ex : PRR) prévu sur la rue (nom rue) entre (nom rue) et (nom rue) réalisé par (identifier exécutant, ex : arrondissement, ville liée ou autre partenaire) (contrat ######) (si connu);  **# PLAN**  Boulevard (nom rue) de l’avenue (nom rue)à la rue (nom rue)  **(suite)** (répéter si le concept fait plus d’une page pour faciliter la consultation des informations)  **Exigences de coordination (suite) :**  -Réaliser durant les vacances scolaires (si possible); | **1**  **(suite)** | **Rue (nom rue)**  Fermeture complète  Fermeture de la direction (identifier direction)  Fermeture de la direction (identifier direction) avec contresens sur la direction opposée  Entrave partielle  Circulation locale seulement **(À utiliser notamment pour les rues transversales)**    Horaire de travail et d’entrave :  Lundi au Vendredi 9h30 à 15h30  **(prioriser la période hors-pointe pour les entraves des artères transversales importantes)**  Samedi et Dimanche 9h à 19h | entre la rue (nom rue) et l’avenue (nom rue) avec maintien de X voie(s) (préciser le nombre) de circulation d’une largeur minimale de X,X mètres par direction.  Phrase type pour changement de sens de rue)   * Modifier la signalisation sur le boulevard (nom rue) entre l’avenue (nom rue) et l’avenue (nom rue) pour mettre temporairement le tronçon à sens unique vers (préciser la direction);   Phrase type pour mise à double sens d’une rue)   * Modifier la signalisation sur le boulevard (nom rue) entre l’avenue (nom rue) et l’avenue (nom rue) pour mettre temporairement le tronçon à double sens;   (Phrase type pour déviation des cyclistes)   * Mettre en place une signalisation temporaire et modifier la signalisation existante afin de rediriger les cyclistes sur le trottoir non entravé de l’avenue (nom rue) entre les avenues (nom rue) et (nom rue). Prévoir en supplément du panneau « P-250-9 » l’installation sur le même support d’un panonceau indiquant « Priorité aux piétons » pour assurer une circulation partagée sur le trottoir; * Fermeture de la (bande cyclable, chausée désignée, piste cyclable) de l’avenue (nom rue) entre les avenues (nom rue) et (nom rue) avec mise en place d’un chemin de détour;   **Chemin(s) de détour :**  Rue (nom rue) direction (identifier direction) :   * Détour via rue (nom rue), avenue (nom rue) et boulevard (nom rue); * Détour via…… **(si requis si autre détour requis selon la provenance des usagers)**   Boulevard (nom rue) direction (identifier direction) : |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Localisation et contraintes de planification** | **Phase** | **Occupation et heures de travail permises** | **Conditions minimales à respecter concernant l’occupation du domaine public** |
| (identifier période de réalisation optimale ou selon une coordination avec un événement connu, ex : réaliser après événement X ou réaliser après le 1er Octobre, retrait des terrasses)  - Ne pas réaliser en même temps que la rue (nom rue) ((#plan)); (identifier les tronçons conflictuels du contrat, ex : chemins de détour conflictuel avec un autre tronçon) | **1**  **(suite)** |  | * Détour camions (indiquer si détour différent pour les camions en respectant le réseau de camionnage lorsque possible) via rue (nom rue), avenue (nom rue) et boulevard (nom rue);   Bande cyclable rue (nom rue) direction (identifier direction) :   * Détour via rue (nom rue), avenue (nom rue) et boulevard (nom rue);   **Itinéraire(s) facultatif(s) :**  Rue (nom rue) direction (identifier direction) :   * Itinéraire facultatif via rue (nom rue), avenue (nom rue) et boulevard (nom rue); * Itinéraire facultatif (camions) via rue (nom rue), avenue (nom rue) et boulevard (nom rue); |
|  | **2** | **Boulevard (nom rue)**  Fermeture complète (favoriser fermetures complètes pour le pavage lorsque possible)  Horaire de travail et d’entrave :  Dimanche au Jeudi 22h à 5h  Vendredi à Samedi 23h à 6h  Samedi à Dimanche 23h à 8h  (**Ordonnance du conseil d’arrondissement requise pour travaux de nuit**) | * Fermetures complète… * Fermeture complète…   **Chemin(s) de détour :**  Rue (nom rue) direction (identifier direction) :   * Détour via rue (nom rue), avenue (nom rue) et boulevard (nom rue); * Détour via… (si requis si autre détour requis selon la provenance des usagers) |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Localisation et contraintes de planification** | **Phase** | **Occupation et heures de travail permises** | **Conditions minimales à respecter concernant l’occupation du domaine public** |
| **# PLAN (PCPR ou PRCPR)**  Boulevard (nom rue) de l’avenue (nom rue)à la rue (nom rue)  **Arrondissement :** (nom arrondissement)  **Intersection(s) incluse(s) :**  - Rue (nom rue);  - Avenue (nom rue);  - Boulevard (nom rue).  **Exigences de coordination :**  - Réaliser avant/après les travaux de (identifier type de travaux, ex : Réhab AQ) prévu sur la rue (nom rue) entre (nom rue) et (nom rue) (contrat ######) (si connu); | **1**  **2** | **Boulevard (nom rue)**  Circulation locale seulement (planage)  Horaire de travail et d’entrave :  Lundi au Vendredi 7h à 19h  Samedi et Dimanche 9h à 17h  **Boulevard (nom rue)**  Dimanche au Jeudi 22h à 5h  Vendredi à Samedi 23h à 6h  Samedi à Dimanche 23h à 8h | * Fermeture complète du boulevard (nom rue) entre la rue (nom rue) et l’avenue (nom rue) avec maintien de la circulation locale, sauf lors des travaux de pavage de la chaussée;   **Chemin(s) de détour :**  Boulevard (nom rue) direction (identifier direction) :   * Détour via rue (nom rue), avenue (nom rue) et boulevard (nom rue); |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Localisation et contraintes de planification** | **Phase** | **Occupation et heures de travail permises** | **Conditions minimales à respecter concernant l’occupation du domaine public** |
| - Une Réhab AQ est planifiée sur le même tronçon. L'entrepreneur doit débuter ses travaux de PCPR de ce tronçon dans les jours suivant la démobilisation de l’Entrepreneur responsable de la Réhab AQ tout en s'assurant de respecter les exigences et besoins de coordination de ce secteur. La Ville s’engage à informer l’Entrepreneur dès le début des travaux de Réhab AQ (délai de réalisation de 6 à 10 semaines), à une semaine et à 72 h de la fin visée des travaux pour confirmer la date de mobilisation possible pour le PCPR | **1**  **2** |  |  |

# MATÉRIAUX

Aucune exigence complémentaire.

# DESCRIPTION DES ITEMS DU BORDEREAU

**Famille 1000 - Maintien de la mobilité et de la sécurité routière**

**Sous-famille 1100 - Maintien de la mobilité et de la sécurité routière**

Le Soumissionnaire doit inclure le coût des travaux de maintien de la mobilité, de signalisation temporaire et de gestion des impacts à l’item « Maintien de la mobilité et de la sécurité routière » du bordereau de soumission pour chaque tronçon, selon les exigences décrites à l’item II-8A-1101 Maintien de la mobilité et de la sécurité routière, au chapitre 10 du DTNI-8A.

Cet item inclut la fourniture, la mise en place et l’enlèvement de panneaux complémentaires (panneaux spéciaux : panneaux complémentaires à la signalisation de travaux, panneaux de prescription ou de danger à la demande du Directeur, panneaux de détour, d’itinéraire facultatif et d’acheminement ainsi que les panneaux d’informations générales).

Le tableau C suivant présente la quantité de ces panneaux prévue pour chaque tronçon. L’Entrepreneur doit noter que les panneaux de communications ne sont pas inclus dans la quantité totale estimée ici-bas. Pour ces derniers, L’Entrepreneur doit considérer la fabrication d’un maximum de 6 paires de panneaux de communications uniques de dimension 1200 x 600 mm pour l’ensemble du contrat et il doit les déplacer autant de fois que requis selon le nombre de site en travaux.

**Tableau C – Quantité de panneaux complémentaires par rue**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **# Plan** | **Rue** | **Quantité de panneaux complémentaires (m2)** |
| PL-VO-XXXX-01 | Rue 1 | xx |
| PL-VO-XXXX-02 | Rue 2 | xx |
| PL-VO-XXXX-03 | Rue 3 | xx |
| PL-VO-XXXX-04 | Rue 4 | xx |

**(Compléter le tableau en ajoutant des lignes selon le nombre de rues prévues dans la soumission et s’assurer de la cohérence avec les bordereaux civils)**

# NON CONFORMITÉS AUX EXIGENCES

Aucune exigence complémentaire.

**Travaux de voirie dans l’(les) arrondissement(s) (nom arrondissement(s)) (PCPR et PRCPR AAAA)**

**Annexe M1**

**Croquis de phasage**

\* Cette annexe comporte XX pages incluant celle-ci.

**Travaux de voirie dans l’(les) arrondissement(s) (nom arrondissement(s)) (PCPR et PRCPR AAAA)**

**Annexe M2**

**Chemins de détour et itinéraires facultatifs**

\* Cette annexe comporte XX pages incluant celle-ci.